



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

ARRETE DU MAIRE

n° ADM-2024/093

Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU l'avis conforme du Conseil communautaire Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles en date du 19 décembre 2024

VU la délibération du Conseil municipal n° 2024/096 en date du 11 décembre 2024 relative aux dérogations d'ouvertures dominicales des commerces de détail

ARRETE

Article 1 : Les commerces de détail de la commune sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical et à ouvrir les dimanches suivants :

- 05 janvier 2025
- 12 janvier 2025
- 19 janvier 2025
- 26 janvier 2025
- 12 février 2023
- 2 février 2025
- 9 février 2025
- 23 novembre 2025
- 30 novembre 2025
- 7 décembre 2025
- 14 décembre 2025
- 21 décembre 2025

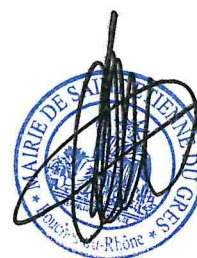


Article 2 : Les commerces devront respecter les articles L 3131-25-4 et L 3132-27-1 du Code du Travail qui prévoient que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une journée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 9 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter **(de sa réception par le représentant de l'Etat et)** de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 20 décembre 2024



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
publication en date du